

**ARRÊTÉ 2023-278 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE PANAZOL,
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 23 novembre 2023 formulée par la société DES RACINES AUX BRANCHES, domiciliée 15, rue Charles Lindbergh – parc d'activités Charles Lindbergh 87270 COUZEIX (tél : 05 55 39 43 12), à l'occasion de l'exécution de travaux d'élagage d'arbres sur l'ensemble de la commune de Panazol pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune de Panazol, du jeudi 30 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes et une signalisation appropriée sera mise en place, et ce, **du jeudi 30 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **du jeudi 30 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en Mairie le **27 NOV. 2023**